Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_13-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-01-013**
Séance du 26 janvier 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**20 janvier 2026**
Présents	**13**	
Absents	**9**	
Exclus	**0**	
Votants	**15**	

L'an deux mille vingt-cinq le 26 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia		**X**		M. SZOT Jean
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard	**X**			
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick			**X**	
M. LERAY Loïc		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic	**X**			
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine			**X**	
M AOUALI Farid			**X**	
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine		**X**		

Secrétaire de séance : M. GARCIA Joël

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_13-DE

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE GUICHEN POUR PARTICIPER AU LOYER DU BÂTIMENT ABRITANT « LES RESTOS DU CŒUR » ET « SOLIDARITÉ ICI ET LÀ-BAS ».

Annexe 14 - Convention participation financière

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les associations caritatives « Les Restos du Cœur » et " Solidarité Ici ou Là-Bas » sont actuellement installées dans des locaux qui ne permettent plus d'assurer leur sécurité dans le cadre de leur mission d'accueil de population fragile et de distribution de colis alimentaires et/ou vestimentaires.

De ce fait, la Commune de Guichen, accompagnée par la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), a cherché à acquérir ou à louer des locaux adaptés et en a trouvé, sur la zone d'activité de la Courtinais.

Les 2 associations desservant l'ensemble des habitants des communes du canton, il a été acté que chacune des communes participerait au montant du loyer.

La Commune de GUICHEN a signé un bail avec la Société TI JMES, pour la location des locaux suivants, sis 29 rue Madeleine Brès :

- Une cellule d'activité comprenant un espace de bureaux, un sanitaire et un espace d'accueil, classé en établissement recevant du public, pour un loyer mensuel de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC
- Une cellule de stockage, pour un loyer mensuel de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC.

Etant entendu que les loyers de la location seront révisés annuellement selon la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques. En conséquence, les montants des participations des Communes seront révisés selon le même indice.

Les Communes signataires s'engagent respectivement à participer au montant du loyer à hauteur de 200 € TTC par mois, soit 2 400 € TTC par an.

La communauté de communes VHBC, s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'accueil des 2 associations susnommées (notamment le déploiement de prises de courant pour les branchements des divers réfrigérateurs et congélateurs) et à participer au montant du loyer à hauteur de 1 400 € TTC par mois, soit 16 800 € TTC par an.

Le solde du loyer étant pris en charge par la Commune de GUICHEN, soit 600 € TTC mensuels et 7 200 € annuels.

La participation financière des partenaires sera appelée chaque année en deux versements :

- Un premier versement en juin
- Le solde en novembre

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de GUICHEN pour participer au loyer du bâtiment abritant « Les Restos du Cœur » et « Solidarité Ici et Là-Bas ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.